



Le Directeur général de la santé

Paris, le 24 JUIL. 2023

Nos réf. : D-23-015484 - 58
Vos réf. : Courrier du 14 juin 2023

Monsieur,

Par courrier du 14 juin 2023, vous avez appelé l'attention de monsieur le ministre de la santé et de la prévention sur vos préoccupations concernant les risques sanitaires liés à l'implantation d'éoliennes.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation et du travail (Anses) a publié en 2017 une expertise à ce sujet. Elle n'établit pas d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes. Par ailleurs, l'Académie nationale de médecine, dans son rapport de 2017 sur les nuisances sanitaires des éoliennes terrestres, indique notamment que « les nuisances sanitaires semblent avant tout d'ordre visuel (défiguration du paysage et conséquences psycho-somatiques) et à un moindre degré sonore (caractère intermittent et aléatoire du bruit généré par les éoliennes d'anciennes générations) ».

Afin de répondre aux recommandations de l'Anses concernant la poursuite des études et recherches à ce sujet, une étude épidémiologique menée par l'Université Gustave Eiffel pour évaluer les impacts du bruit des éoliennes sur l'homme (RIBEOH) est actuellement en cours. Les résultats sont attendus en 2025, et permettront de faire progresser les connaissances des effets sanitaires du bruit audible, notamment des sons basses fréquences mais aussi des infrasons, émis par les éoliennes, ainsi que la façon dont ils sont ressentis. L'étude a en particulier pour objectif de mieux comprendre les mécanismes auditifs associés à la perception des infrasons et des sons basses fréquences et de mieux connaître les effets des infrasons sur l'oreille interne ou le système nerveux central.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Christian RABAUD

Francis TETREAU
26 rue DAGORNO
75012 PARIS